

219C2871
FR0000038242-FS1159

23 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>LUMIBIRD</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 20 décembre 2019, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société LUMIBIRD et détenir, pour le compte desdits fonds, 960 583 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LUMIBIRD sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 18 429 867 actions représentant 20 261 450 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.